ART. 2 N° 542

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 542

présenté par Mme Colombier et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

À la deuxième phrase de l'alinéa 33, après le mot :

« armées »

insérer les mots :

« avec une meilleure prise en compte et adaptation aux événements familiaux, grossesse ou naissances par exemple, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'armée française a un taux de féminisation de près de 16% de ses effectifs, certains obstacles demeurent à leur intégration.

En effet, le cap le plus difficile chez une femme embrassant la carrière des armes se situe au niveau de la vie de famille. Chez beaucoup, la maternité reste toujours délicate à concilier avec l'avancement, notamment chez les femmes sous-officiers et officiers. Lorsque des événements familiaux, grossesse et naissances, interviennent à un moment crucial de la carrière comme le brevet militaire professionnel, la préparation de l'école de guerre ou un diplôme technique, il est difficile pour une femme d'être placée dans des conditions optimales pour réussir.

Aussi, il nous paraît essentiel que le rapport annexé à la LPM s'engage à mieux prendre en

Aussi, il nous paraît essentiel que le rapport annexe à la LPM s'engage à mieux prendre en compte la vie de famille, notamment durant les grossesses et les premières années de maternité, pour permettre une meilleure attractivité et fidélisation des personnels féminins.